



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de la defense

Question écrite n° 40602

Texte de la question

M. Andre Gerin attire l'attention de M. le ministre de la defense sur les consequences de la mise a disposition des armes nucleaires francaises dans les structures militaires communes europeennes. Le Gouvernement a annonce ses intentions de developper la dimension europeenne et la participation de notre armee a l'Alliance atlantique. Le groupe des deputes communistes a exprime son avis negatif sur les caracteristiques et la nature de ces choix, qui ne correspondent pas a la necessite d'une defense basee sur la nation. A cela s'ajoute une importante interrogation, exprimee notamment par le Gouvernement du Royaume-Uni aupres des instances europeennes a Bruxelles. Le traite de non-prolifération des armes nucleaires interdit aux puissances possedant ces armes de transférer a quelqu'autre Etat des competences et des responsabilites en matiere d'armes nucleaires. Il partage l'inquietude de ses concitoyens oeuvrant en faveur de la paix. C'est pourquoi il lui demande si la mise a disposition de nos armes nucleaires ne va pas a l'encontre du traite de non-prolifération et quelles sont les intentions du Gouvernement a ce sujet.

Texte de la réponse

La perspective d'une defense commune, inscrite dans le traite sur l'Union europeenne, implique necessairement, a terme plus ou moins rapproche, la prise en compte de tous les aspects lies a la securite de l'Europe, y compris la menace nucleaire. Constatant l'existence d'interets vitaux de plus en plus communs entre Etats europeens, la France a decide de promouvoir, dans un cadre de securite et de defense a la fois europeen et atlantique, l'idee d'une dissuasion concertee avec ses partenaires nucleaires et non nucleaires. Toutefois, la France n'a pas l'intention de mettre ses armes nucleaires a la disposition de structures militaires communes. En outre, elle n'entend pas operer des transferts de competences ou de responsabilites en matiere d'armes nucleaires qui seraient contraires aux dispositions du traite de non-prolifération.

Données clés

Auteur : [M. Gerin André](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40602

Rubrique : Defense nationale

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3482

Réponse publiée le : 5 août 1996, page 4257